Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20261109-0909112026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 02/11/2026
Date d'affichage : 12/11/2026
Nombre de Conseillers : en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance ***du 9 novembre 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **neuf du mois de novembre** à vingt **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BUSIGNIES . M. MORANGE . Mme BARILLOT . M. GILLOT . Mme GLEMAU . Ms JORE . SOUFFLET . Mme GUSTAVE . Ms CHARTIE . GUYOMARCH . Mme ESTIVAL Ms D'HERVÉ. LATOUCHE . Mmes GAUTHIER . CAPLAN . M. JEANMOUGIN . M. GAULIN-CRESPEL . Ms PERRINE . ROSSÉ. Mme SAHEL-MILLIOZ . M. ICAZE . Mme QUILLIVIC . M. LE GOAS .

Absents excusés : Mme GÉRARD .
. Mme JAAFAR
Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DUCOUDRÉ à M. JORE
Mme PELOIS à Mme GAUTHIER

M. Timon GAULIN-CRESPEL a été nommé secrétaire.

****

N° 09

OBJET : Plans de Prévention du Risque Inondation du bassin de la Vilaine - Avis

M. Olivier MOSSET, Adjoint délégué à la Transition et à l'Agriculture, expose au Conseil Municipal que le PPRI est un document réglementaire élaboré sous l'autorité du Préfet de département.
Il définit les zones exposées au risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Il réglemente l'aménagement et l'usage du sol pour protéger les personnes, les biens et l'environnement pour un aléa de référence (crue d'occurrence centennale - Q100). Il peut prescrire des travaux pour réduire l'exposition aux risques.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20261109-0909112026-DE

À l'issue d'une phase d'étude hydraulique et de concertation avec les collectivités et acteurs du territoire, une première cartographie de l'aléa inondation de référence Q100 a fait l'objet d'un porter-à-connaissance aux élus locaux en février 2024. La carte d'aléa Q100 PPRi est utilisée depuis par les services « droit des sols » des collectivités pour instruire les autorisations d'urbanisme. Cette carte a fait l'objet d'une mise à jour en novembre 2025 et est accessible au public sur le site des services de l'État
Pour les PPRi « Vilaine amont » (56 communes) et « Vilaine aval » (44 communes), la production d'un zonage réglementaire et l'écriture d'un règlement sont désormais abouties. L'ensemble des communes couvertes par ces deux PPRi ont été associées, au travers de réunions bilatérales ou de réunions collectives.
Ainsi, des webinaires ont par exemple été organisés avec les services aménagements des collectivités le 5 juin 2026 et les services « droit des sols » le 24 juillet 2026.
Par ailleurs, les EPCI sont membres du comité technique pour la révision des PPRi Vilaine depuis début 2024 et ont pris part en continu aux choix méthodologiques qui ont soutenu ce travail.
Enfin, une phase de consultation technique avec les communes et EPCI à l'été 2026 a permis de consolider le corpus PPRi Vilaine et de trouver les ajustements permettant de combiner les enjeux d'aménagement et la sécurité des personnes.
S'agissant de l'association du public, les informations sont partagées au fur et à mesure de l'avancée du projet sur le site internet des services de l'État. Une attention particulière est portée à la facilité d'appropriation de ces éléments, par exemple en mettant à disposition des visualiseurs cartographiques ou des supports de communication. Un webinaire a par ailleurs été organisé le 5 décembre 2025 pour présenter les cartes d'aléas, il a rassemblé 170 participants.
Par ailleurs, trois réunions publiques (secteurs de Rennes, Vitré et Guichen/ Guipry-Messac) et un webinaire seront organisées à l'automne, en amont de l'enquête publique.

Mme la Préfète souhaite désormais mettre en consultation l'ensemble des documents composant ces deux PPRi, au titre de l'article RS62-7 du code de l'environnement.
Cette consultation durera deux mois à compter du 5 octobre 2026 (date d'envoi du courrier de Mme la Préfète) selon les modalités prévues par la réglementation.
Compte tenu du périmètre géographique étendu et du nombre important d'acteurs, cette consultation est totalement dématérialisée. Les modalités retenues satisfont aux exigences de traçabilité et de complétude dans la consultation des parties prenantes, tout en étant efficientes dans l'utilisation des ressources.

L'ensemble des pièces du dossier sont déposées sur un entrepôt numérique, où elles peuvent être consultées et téléchargées :
https://fichiers.numerique.gouv.fr/explorer/items/44a5901b-60c5-4eba-beaa-52fc355abde7

Les cartes sont consultables sur un visualiseur web :
https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=35464844-9586-42f9-91c1-2525708ed112#

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- émet un avis favorable sur les documents composant le PPRi « Vilaine Aval »,
- souligne l'importance d'intensifier les aménagements paysagers pour ralentir l'eau et favoriser sa pénétration dans les sols par la végétalisation, la désimperméabilisation, le maintien de haies sur talus, la préservation des zones humides.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20261109-0909112026-DE

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire, *Le secrétaire de séance,*

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 12/11/2026

La Maire, *Le secrétaire de séance,*

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20261109-0909112026-DE